ART. 38 N° II-2180

## ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

Nº II-2180

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 38

## ÉTAT B

Mission « Santé »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0
Protection maladie	0	15 000 000
TOTAUX	0	15 000 000
SOLDE	-15 000 000	

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement diminue de 15 M€ les crédits du programme 183 « Protection maladie» au titre de l'action 2 « Aide médicale de l'État ». Il tire les conséquences des mesures annoncées par le Gouvernement en faveur d'une politique d'immigration maîtrisée. Il s'agit notamment de prendre en compte l'effet sur les crédits de l'aide médicale de l'État des mesures visant à renforcer les exigences de juste accès à ce droit tout en luttant contre les détournements abusifs.